



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-quatrième session

FONDS FIDUCIAIRE DU CODEX: ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

(Document établi par le Secrétariat du Fonds fiduciaire du Codex)

A. Résumé

1 Le présent document décrit dans les grandes lignes les défis imposés par la pandémie de covid-19 au Fonds fiduciaire du Codex et à ses pays bénéficiaires. Il montre comment le recours à des outils en ligne a permis aux pays de continuer à participer aux travaux du Codex, dans la mesure du possible, et indique les facteurs qui limitent la portée de l'appui prêté par le Fonds fiduciaire s'agissant d'aider les pays à surmonter des difficultés en particulier.

2 Le Comité exécutif et la Commission du Codex Alimentarius sont invités à:

- i. prendre note des informations fournies dans le présent document;
- ii. se déclarer favorables à ce que le Fonds fiduciaire se montre suffisamment souple pour réagir aux difficultés exceptionnelles que rencontrent, du fait de la pandémie de covid-19, les pays pouvant prétendre à une aide du Fonds fiduciaire, et contribue ainsi à favoriser une participation efficace et équitable des pays membres aux travaux en ligne du Codex.

B. Informations générales

1 La pandémie de covid-19 a eu des effets considérables sur le fonctionnement du Fonds fiduciaire et les activités financées par celui-ci. D'importantes restrictions relatives aux voyages, tant locaux qu'internationaux, ainsi qu'aux rassemblements de personnes, ont été imposées dans le monde entier.

2 Les pays bénéficiaires du Fonds fiduciaire rencontrent de grandes difficultés dans la mise en œuvre de leurs projets, en particulier en ce qui concerne les activités nécessitant des voyages ainsi que des réunions et des formations en présentiel. Certaines de ces activités pourraient être menées sous réserve que soient observées des règles strictes en matière de sécurité. En outre, l'adoption et l'essor d'outils de réunion à distance dans l'environnement de travail ont permis que certaines activités se poursuivent en ligne. Néanmoins, dans l'ensemble, la mise en œuvre des projets a pris un retard considérable, qui perdure en 2021.

3 Le Secrétariat du Fonds fiduciaire du Codex collabore avec les conseillers régionaux de la FAO et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) afin d'atténuer les difficultés lorsque cela est possible et d'aider les pays à ajuster leurs plans de mise en œuvre. Les pays ont eu recours à des outils virtuels quand ils en avaient la possibilité. En parallèle, ils ont revu ou reporté les activités qu'il n'était pas possible de mener dans les conditions actuelles.

1. Un nouvel environnement de travail, à distance

1.1 L'introduction d'outils en ligne dans l'environnement de travail a été une mesure positive puisque l'utilisation de la visioconférence et d'autres outils en ligne a permis aux pays de continuer à participer aux travaux du Codex, y compris aux réunions du Codex et à la mise en œuvre des activités du Fonds fiduciaire, dans la mesure du possible. Bien que des freins à la participation à distance demeurent, ce nouvel environnement de travail offre des moyens supplémentaires d'échanger des informations, de dispenser ou recevoir des formations et d'organiser d'autres formes de collaboration qui permettent de réaliser des économies grâce aux restrictions concernant les voyages et d'offrir aux pays un accès plus équitable aux réunions des comités du Codex.

2. Les difficultés persistantes et le rôle du Fonds fiduciaire

2.1 Compte tenu de leur situation économique et politique propre, les pays bénéficiaires du Fonds fiduciaire ont eu des difficultés diverses à contourner les limites imposées par la pandémie, et certaines de ces difficultés étaient suffisamment importantes pour empêcher ou du moins réduire considérablement l'utilisation des outils en ligne. Le Fonds fiduciaire, en collaboration avec l'OMS et la FAO, est parvenu à résoudre les problèmes les plus pressants mais, ce faisant, il s'est heurté à certaines limites liées à la portée de son appui, telle que définie dans le descriptif de projet y afférent.

2.2 Le Fonds fiduciaire 2 a été créé pour renforcer les capacités des pays de participer efficacement aux travaux du Codex en s'appuyant sur les structures gouvernementales existantes qui permettent de poursuivre ces travaux de manière pérenne. Par conséquent, le descriptif de projet afférent au Fonds fiduciaire exclut spécifiquement tout appui concernant «le personnel national, les infrastructures, le matériel de bureau, l'accès à internet [...] et les autres coûts locaux [...]»¹. Cette disposition, parfaitement justifiée, vise à éviter que soient créées des structures qui cesseront de fonctionner à la fin du projet.

2.3 Cependant, dans des circonstances exceptionnelles comme celles découlant de la pandémie de covid-19, il y a des cas où il peut s'avérer nécessaire que l'appui dépasse le cadre préalablement fixé pour le Fonds fiduciaire 2 afin d'assurer la continuité des activités. Par ailleurs, l'environnement de travail actuel, fortement axé sur la participation à distance, demeurera probablement en place dans un avenir proche. Alors que les pays s'adaptent progressivement à cette nouvelle réalité, il est judicieux pour le Fonds fiduciaire d'envisager dans quelle mesure il serait possible d'adapter le cadre actuel de son appui pour optimiser son efficacité, notamment dans un monde où le Codex travaille à distance ou selon des modalités hybrides.

2.4 Dans les circonstances actuelles, un appui plus souple aiderait les pays dotés de moyens limités pour se connecter à distance (faute d'infrastructures adaptées, par exemple) à participer aux réunions en visioconférence du Codex et à utiliser des outils permettant la poursuite de certains des travaux du Codex, qui sinon devraient être suspendus. Cela permettrait d'atténuer le risque d'accentuer les disparités entre les pays quant à la participation aux travaux du Codex et de rendre plus équitable l'accès à l'infrastructure mondiale du Codex.

2.5 En conclusion, le Fonds fiduciaire du Codex estime qu'il est nécessaire de pouvoir faire preuve de la souplesse requise pour surmonter les difficultés créées par des circonstances exceptionnelles qui limitent la capacité des pays de participer efficacement aux travaux du Codex, et pour s'adapter au nouvel environnement de travail à distance qui découle de la pandémie. Le Comité exécutif et la Commission du Codex Alimentarius sont invités à se déclarer favorables à ce que le Fonds fiduciaire soit plus souple.

¹ Codex Trust Fund-2 Project Document (décembre 2015), p. 15: https://www.who.int/foodsafety/areas_work/food-standard/CTF2ProjectDocument.pdf (en anglais).